

# La fiscalité de votre épargne salariale

Janvier 2012

PASS = Plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 36 372 euros pour l'année 2012.

## Régime fiscal et social applicable lors de la constitution de votre épargne.

	<b>Participation</b>	<b>Intéressement</b>	<b>Abondement</b> <small>versé par l'entreprise dans le cadre d'un PEE, PEI, PERCO, PERCO-I</small>
<b>Régime Fiscal</b>	<p>Votre quote-part de participation est exonérée d'impôt sur le revenu en cas de versement dans un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO et/ou PERCO-I) ou sur un Compte Courant Bloqué (CCB) dans la limite de 3/4 du PASS (27 279 euros pour 2012).</p> <p>Elle est soumise à l'impôt sur le revenu si elle est perçue immédiatement.</p>	<p>Votre prime d'intéressement est exonérée d'impôt sur le revenu en cas de versement dans un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PERCO, PERCO-I) dans la limite de la moitié du PASS (18 186 euros pour 2012).</p> <p>Elle est soumise à l'impôt sur le revenu si elle est perçue immédiatement.</p>	<p>L'abondement de votre entreprise est exonéré d'impôt sur le revenu. Il est plafonné à 300% de vos versements et à 8% du PASS pour les PEE et PEI (2 909,76 euros pour 2012) et de 16% du PASS pour le PERCO et PERCO-I (5 819,52 euros pour 2012).</p>
<b>Charges Sociales (hors prélèvements sociaux)</b>	<p>Votre quote-part de participation, votre prime d'intéressement et l'abondement de votre entreprise sont exonérés des cotisations sociales.</p>		
<b>Prélèvements sociaux</b>	<p>Votre quote-part de participation, votre prime d'intéressement et l'abondement de votre entreprise sont assujettis à la CSG et à la CRDS :</p> <p>CSG 7,5% + CRDS 0,5% = <b>Total 8%</b></p>		

## Pendant la phase d'épargne

- > Les intérêts distribués de comptes courants bloqués et les dividendes distribués **sont soumis à la CSG, CRDS et aux prélèvements sociaux en vigueur** (13,5% depuis le 1er octobre 2011). Ils sont également soumis à l'imposition sur le revenu.
- > Les revenus réinvestis sont **exonérés d'impôt sur le revenu et soumis à la CSG, CRDS et autres prélèvements sociaux en vigueur** (13,5% depuis le 1er octobre 2011) lors du retrait des avoirs.

## Fiscalité applicable lors du retrait de votre épargne salariale

En épargne salariale, les plus-values sont constatées à la sortie du plan. Elles sont déterminées d'après un Prix Moyen Pondéré d'Acquisition (PMPA), qui correspond à la moyenne pondérée des différents prix d'acquisition des titres.

La différence entre le prix de vente et le PMPA permet de connaître la plus ou moins value unitaire réalisée sur une période donnée.

Sous réserve du respect de la période d'indisponibilité (sauf cas de déblocage anticipé), les revenus réinvestis et les plus-values générées par l'ensemble des avoirs détenus dans un plan d'épargne salariale **sont exonérés d'impôt sur le revenu et soumis à la CSG, CRDS et aux prélèvements sociaux en vigueur** (13,5% depuis le 1er octobre 2011). Ces taux de prélèvements évoluent régulièrement. Ainsi, depuis le 01/01/1996, la fiscalité a évolué à huit reprises.

L'illustration ci-dessous vous permet de consulter le taux applicable selon la date de réalisation de vos plus-values.

*Pour plus de précisions, nous vous invitons à prendre connaissance de notre fiche pratique «Les plus ou moins values de vos avoirs en épargne salariale», disponible sur votre espace sécurisé.*

Les prélèvements sociaux sont prélevés par HSBC Epargne Entreprise au moment du retrait (rachat) de votre épargne et versés directement au Trésor Public.

Vous pouvez connaître le montant net de votre épargne en consultant votre compte d'épargne salariale sur le site Internet sécurisé : [www.ere.hsbc.fr](http://www.ere.hsbc.fr) / espace salarié.

## Quels sont les différents taux de prélèvement sur les plus-values ?

Les plus-values réalisées dans le cadre de votre épargne salariale sont soumises à prélèvements sociaux au taux de **13,5% depuis le 1er octobre 2011** et qui se décomposent comme suit :

- CSG (Contribution Sociale Généralisée) : 8,2%,
- CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) : 0,5 % ;
- Prélèvement social : 3,4%;
- Contribution solidarité autonomie : 0,3%,
- Contribution additionnelle relative à la loi en faveur du Revenu de Solidarité Active : 1,1%.



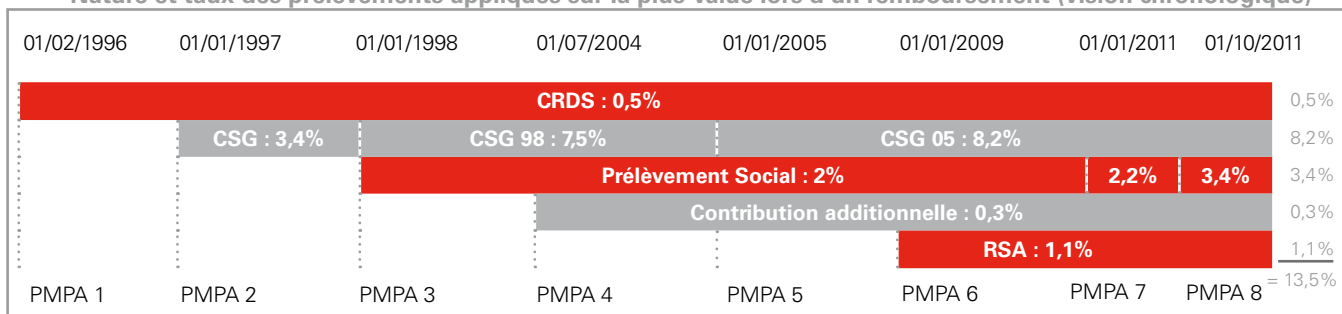
Les personnes fiscalement domiciliées hors de France sont exonérées de prélèvements sociaux sur les plus-values. Celles-ci sont également exonérées de CSG et CRDS sur la participation, l'intéressement et l'abondement lorsqu'elles ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

## Fiscalité applicable à la sortie du PERCO/PERCO-I.

La fiscalité applicable à la sortie du PERCO est celle de l'épargne salariale. Ainsi, en cas de transfert du capital constitué sur le PERCO/PERCO-I à un assureur en vue du versement d'une rente, le capital constitutif de la rente est exonéré d'impôt sur le revenu. En revanche, les prélèvements sociaux au taux en vigueur (13,5% depuis le 1er octobre 2011) sont dus au moment de la délivrance des avoirs sur les plus-values réalisées sur le PERCO.

A savoir : Si vous choisissez de transférer votre capital vers un assureur en vue du versement d'une rente viagère, cette dernière est soumise à la fiscalité des rentes à titre onéreux : les sommes sont imposables à l'impôt sur le revenu sur la base d'une assiette réduite déterminée en fonction de l'âge du bénéficiaire, lors de l'entrée en jouissance de la rente, ainsi qu'aux prélèvements sociaux sur la même assiette que celle soumise à l'impôt sur le revenu.

Nature et taux des prélèvements appliqués sur la plus-value lors d'un remboursement (vision chronologique)



REF : TC\_EXT\_207\_2011

L'ensemble des informations contenues dans ce document sont présentées en l'état de la réglementation actuelle et peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Ce document est produit et diffusé par HSBC Global Asset Management (France). L'ensemble des informations contenues dans ce document sont présentées en fonction des informations connues à ce jour et peuvent être amenées à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières.

HSBC Global Asset Management (France) - 421 345 489 RCS Nanterre.  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP99026)  
Adresse d'accueil : Immeuble Ile de France - 4 place de la Pyramide - La Défense 9 - 92800 Puteaux (France).  
Adresse postale : 75419 Paris cedex 08

HSBC Epargne Entreprise - 672 049 525 RCS PARIS  
Etablissement de crédit est établissement Teneur de Compte Conservateur d'épargne salariale  
Adresse : 15 rue Vernet - 75008 Paris. [www.ere.hsbc.fr](http://www.ere.hsbc.fr).  
Document non contractuel.

